



## NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU « COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 »

Sommaire :

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

*IV. Les données synthétiques du budget - Récapitulation*

*Annexe : extrait du CGCT*

### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte financier unique (CFU) retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées durant l'année 2023. Ce CFU pourra être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux après son approbation prévue le : 5 avril 2024

Le budget primitif 2023 a été voté le : **14 avril 2023** par le conseil municipal. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, la Région, du Conseil Départemental chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonction

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 022-212203871-20240405-22024\_2\_08-BF

### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

#### Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des produits des services, des impôts, dotations versées par l'État, des produits de gestion courante, tels les loyers.

Les recettes globales de fonctionnement 2023 représentent 1 438 407.65 €, dont 167 057.93 € de résultat reporté de 2022.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de fournitures (petit équipement, administratives, de voirie...), les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 567 050.39 € en section de fonctionnement, soit 559 610.36 € net (ch 012 – 013)

Les dépenses totales de fonctionnement 2023 représentent 1 034 943.73 € euros. Les charges de fonctionnement réelles s'élèvent à : 932 632.77 €

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution en général. Notre commune se voit diminuer le montant de la DGF lié à une diminution de la population selon le recensement de 2019) ainsi que celui de la DNP. En revanche le DSR augmente légèrement compte tenu de l'insuffisance de nos ressources fiscales, d'où le versement de la fraction « cible » attribuée aux 10 000 communes les plus défavorisées (Dot° versées par l'Etat).

Les recettes totales de fonctionnement 2023 représentent 1 438 407.65 € euros dont le résultat reporté de 2022. Les recettes de fonctionnement réelles s'élèvent à : 1 211 006.82 €

#### ■ DGF (dotation globale de fonctionnement)

➤ 2023 : 226 926 €

➤ 2022 : 227 682 €

➤ 2021 : 228 515 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

#### ■ Les impôts locaux et impôts et taxes

➤ 2023 : 690 105.01 €

➤ 2022 : 660 329.28 €

#### ■ Les dotations versées par l'État

➤ 2023 : 173 089.00 €

➤ 2022 : 166 404.00 €

#### ■ Les recettes attendues au titre des prestations fournies à la population

➤ 2023 : 104 078.99 €

➤ 2022 : 57 332.20 €

➤ 2021 : 62 451.49 €

Année 2023 : nouvelle recette à compter de cette année au titre des dotations (fonctionnement) + vente des cuves à eau pluviale (décharges) + vente de matériel.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024  
 Reçu en préfecture le 11/04/2024  
 Publié le  
 ID : 022-212203871-20240405-22024\_2\_08-BF

■ Les produits exceptionnels

➤ 2023 : 250.00 €

➤ 2022 : 7016.48 €

**DOTATIONS DGCL :** [http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations\\_en\\_ligne.php](http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php)

**Notes de synthèses CA et BP de l'ANCT :**

[http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/synthese\\_dgf.php](http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/synthese_dgf.php)

<http://dotations.incubateur.anct.gouv.fr/>

**b) Les réalisations en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Dépenses courantes	250 163.80	002 Excédent brut reporté	167 057.93
012 Dépenses de personnel	567 050.39	70 Recettes des services	40 040.98
65 Autres dépenses de gestion courante	103 873.72	73 Impôts et taxes	112 373.01
66 Dépenses financières	18 234.89	731 Impositions directes	569 225.00
67 Charges exceptionnelles	750.00	74 Dotations et participations	426 936.18
014 Atténuations de produits	29 703.87	75 Autres recettes de gestion courante	64 038.01
042 Charges (écritures d'ordre entre sections) amortissements	65 167.06	76 Recettes financières	5.94
		77 Recettes exceptionnelles	250.00
		013 Atténuations de charges	7 440.03
		042 Produits (écritures d'ordre entre sections)	51 040.57
<b>Total général</b>	<b>1 034 943.73</b>	<b>Total général</b>	<b>1 438 407.65</b>

023 Virement à la section d'investissement	285 380.22
--	------------

DEPENSES

► Chapitre 011 « charges à caractère général » : 250 163.80 € en hausse de 20.40 %.

Au sein de ce chapitre, sont inscrites les dépenses relatives aux fluides, à l'entretien des bâtiments et du matériel roulant, aux primes d'assurances, et aux prestations de services.

Le chapitre 011 représente 25 % des dépenses de fonctionnement (-014-013)

► Chapitre 012 « dépenses de personnel » 559 610.36 € en augmentation de 4.1 %.

L'augmentation du point d'indice et les évolutions de carrières concourent à cette hausse.

Le chapitre 012 représente 56 % des dépenses de fonctionnement (-014-013)

► Chapitre 014 « atténuations de produits 29 703.87 € en hausse de 22.26 %.

Ce chapitre concerne essentiellement le versement de l'attribution de compensation et le reversement de fiscalité à LTC.

Le chapitre 014 représente 2.98 % des dépenses de fonctionnement (-014-013)

► Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » 103 873.72 € en hausse de 38.46 %.

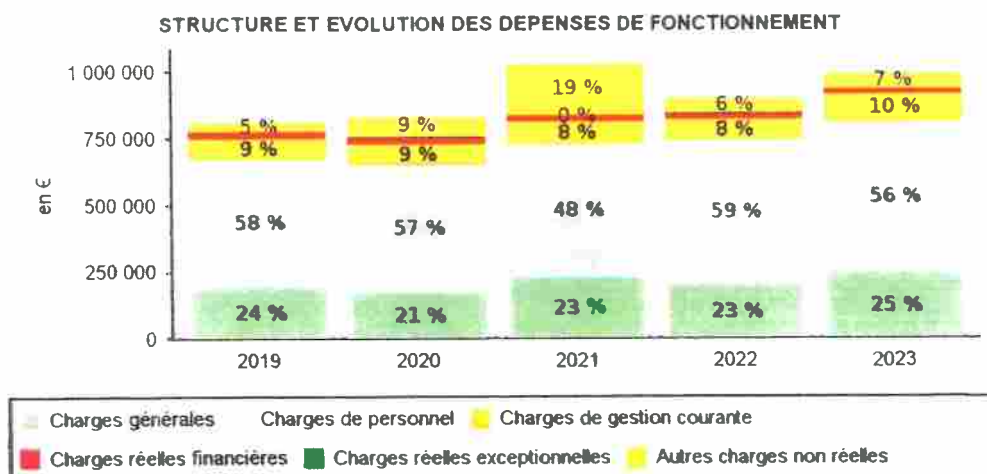
Sur ce chapitre, sont inscrites notamment les dépenses relatives aux indemnités de fonction des élus aux subventions versées aux associations et à la participation de 25 496 € versée à la SPLA-LTA pour l'aménagement du lotissement des Chênes.

La résiliation du bail emphytéotique de la Résidence Paul Le Flem (5 Hent Pen ar Pave) s'élève à 45 000 euros. Cette dépense sera lissée au titre des charges constatées d'avance jusqu'à la fin de bail, soit en 2041.

Le chapitre 65 représente 10.41 % des dépenses (-014-013)

► Chapitre 66 « charges financières 18 234.89 € en baisse -7.51 %

Le remboursement des intérêts de la dette représente 1.83 % des dépenses de fonctionnement.



## RECETTES

### ► Chapitre 013 « atténuations de charges » 7 440.03 €

Ce chapitre (très aléatoire) représente le remboursement de la rémunération du personnel et des charges de sécurité sociale et prévoyance lors de leurs arrêts de travail.

Le chapitre 013 représente 0.6 % des recettes réelles de fonctionnement.

### ► Chapitre 70 « produits des services et du domaine » 40 040.98 € en hausse de 182.87 %.

Ce chapitre retrace les recettes liées aux concessions dans les cimetières, les redevances d'occupation du domaine public, les mises à disposition en personnel, le paiement par LTC de l'entretien des espaces dits « GEPU » (gestion des eaux pluviales urbaines) L'évolution constatée entre 2022 et 2023 résulte essentiellement de la vente de récupérateurs d'eaux pluviales en commande groupée.

Le chapitre 70 représente 3.24 % des recettes réelles de fonctionnement.

### ► Chapitre 73 « impôts et taxes » et 731 « impositions directes » (-14) 651 894.14 € en hausse de 3.89 %.

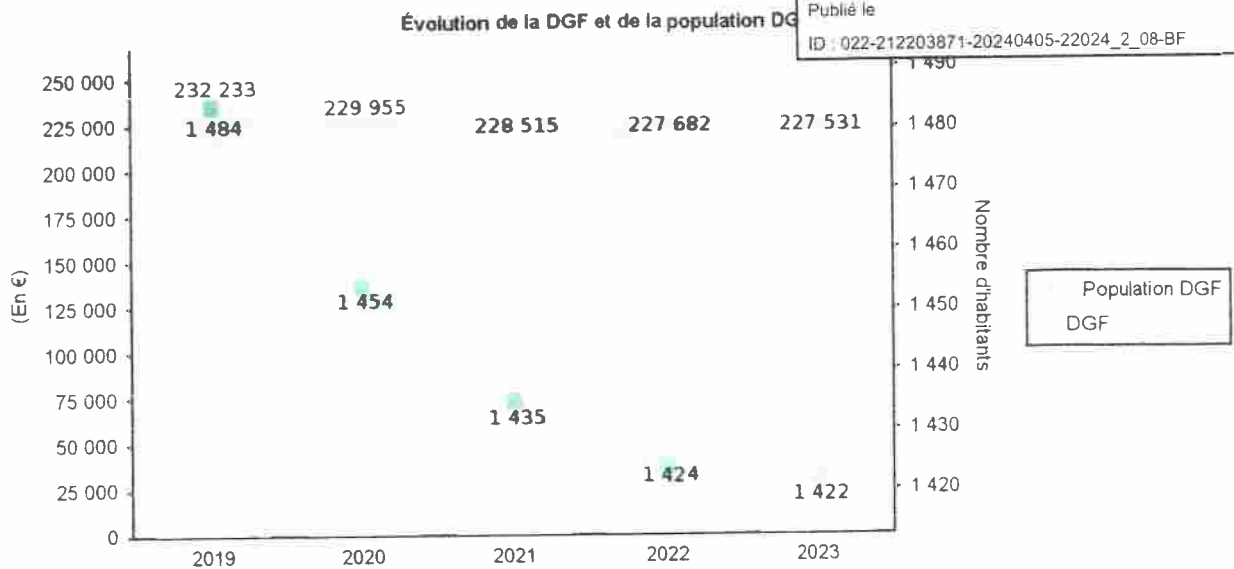
Sur ces chapitres, sont inscrits notamment le produit des taxes ménages augmentées du fait de la hausse des bases par l'Etat, le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) qui tend à diminuer, la taxe additionnelle des droits de mutation en hausse. Cette dernière va baisser à l'avenir compte tenu de la baisse des transactions immobilières.

Les chapitres 73 + 731 représentent 52.82 % des recettes réelles de fonctionnement.

### ► Chapitre 74 « dotations et participations » 426 936.18 € en hausse de 1.70 %.

Sont inscrites notamment la DGF (la dotation globale de fonctionnement (227 531.00 €), la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation, le FCTVA des factures de fonctionnement, les allocations compensatrices des taxes locales, la participation de La Poste pour la l'Agence Postale Communale.

Le chapitre 74 représente 34.59 % des recettes réelles de fonctionnement.



Un habitant en moins (ou en plus) sur la commune correspond à 76 € de DGF en moins (ou en plus).

► Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » 64 038.01 € en hausse de 48.32 %.

Sont imputés sur ce chapitre les revenus des immeubles (location des logements communaux, de la Salle Roger Arzur et de la Salle Victor Hugo) ainsi que les produits divers. La vente des récupérateurs d’eaux pluviales contribue fortement à l’augmentation de ce chapitre.

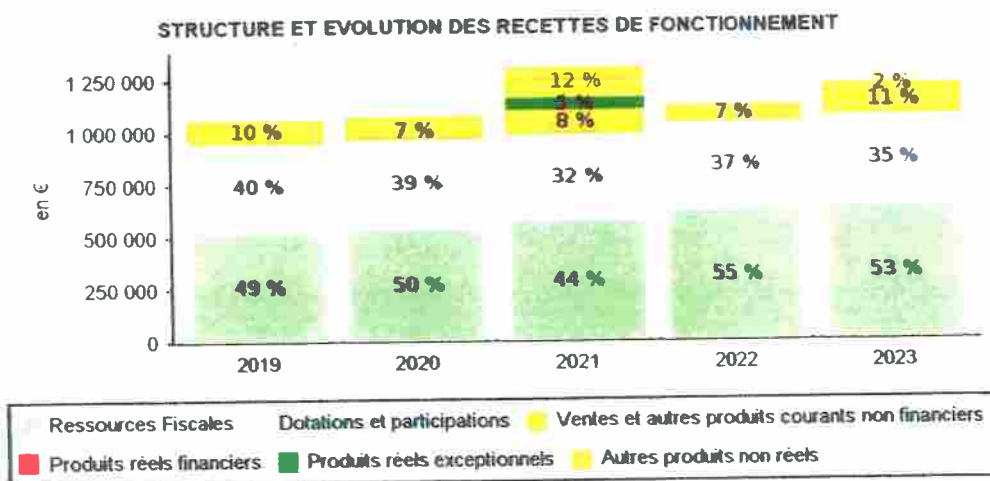
Le chapitre 75 représente 5.19 % des recettes réelles de fonctionnement.

► Chapitres 76 « produits financiers » 5.94 €

Il s’agit des intérêts des parts sociales du Crédit Agricole.

► Chapitres 77 « produits exceptionnels » 250 €

Il s’agit des produits de cessions d’immobilisations.



### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 restent inchangés, et ce dep

- . Taxe d'habitation (TH) : 15.94 %
- . Taxe foncière bâtie (TFB) : 44.45 %
- . Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 69.23 %

Le produit reçu de la fiscalité locale s'élève à : 568 503 € soit une augmentation de 34 729 € par rapport à 2022.

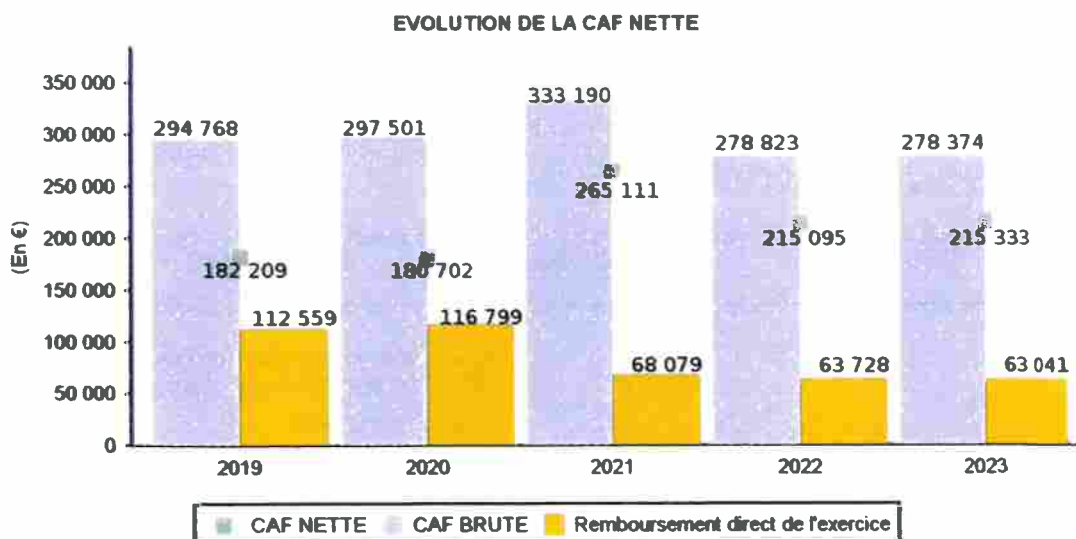
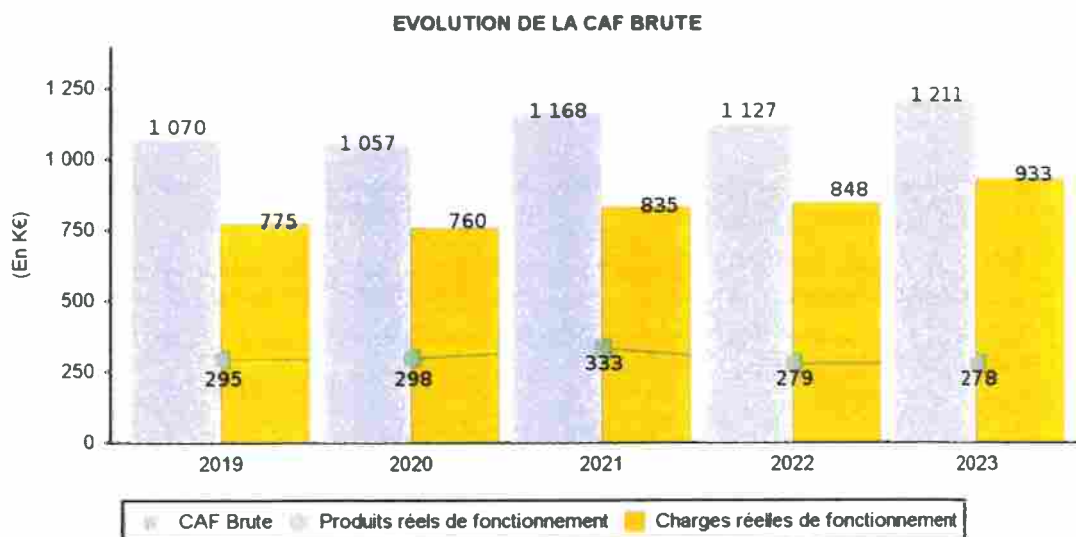
### d) Les dotations de l'État

Les dotations versées par l'État s'élèvent à : 442 455.14 € soit une hausse de : 4 301.38 € par rapport au compte administratif de 2022.

### e) L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement (CAF) est égale à l'excédent issu de la section de fonctionnement (dépenses et recettes réelles) pour financer les opérations d'équipement en section d'investissement et le remboursement du capital de la dette.

La CAF brute s'élève à 278 374.05 € et la CAF nette se chiffre à 215 333.02 € après remboursement du capital.



### III. La section d'investis

Envoyé en préfecture le 11/04/2024  
Reçu en préfecture le 11/04/2024  
Publié le  
ID : 022-212203871-20240405-22024\_2\_08-BF

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Les subventions d'équipements sont versées au SDE (Syndicat Départemental d'Énergie) pour les travaux d'effacement des réseaux, le SDE détenant les compétences éclairage public, électricité basse tension et télécommunications.

- **En recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, le FCTVA (fonds de compensation de tva) reversé par l'Etat en année n+1 et qui se calcule à 16.404 %.

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Depenses	Montant	Recettes	Montant
		001 Solde d'investissement reporté	30 965.96
16 Remboursement d'emprunts	63 828.80	10 FCTVA	41 401.90
20 Immobilisations en cours	8 200.00	10 Dotations, fds divers, réserves	256 741.64
204 Subventions d'équipements versées au SDEA	117 311.94	10 Taxe aménagement	3 789.83
21 Immobilisations corporelles	202 497.64	13 Subventions	83 832.22
23 Immobilisations en cours	115 639.32	16 Emprunt	0.00
040 Charges (écritures d'ordre entre sections)	51 040.57	040 Produits (écritures d'ordre entre section) amortissements	65 167.06
041 Opérations patrimoniales	73 655.90	041 Opérations patrimoniales	73 655.90
45 Opérations pour compte de tiers	20 892.00	45 Opérations pour compte de tiers	24 000.40
<b>Total général</b>	<b>653 066.17</b>	<b>Total général</b>	<b>579 554.91</b>

021 Virement de la section de fonctionnement	285 380.22
024 Cessions d'immobilisations	250.00



**c) Les principaux projets votés au budget primitif en avril 2023 sont les suivants, outre les restes à réaliser de 2022 :**

- serveur mairie
- colombarium, enlèvements tombes, ossuaire
- panneaux signalétiques commerces, radars pédagogiques
- travaux d'aménagement du plan d'eau de « Gwazh ar Stank »
- luminaires bâtiments publics
- réfection plafond de la salle Roger Arzur
- travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la rue Bellevue - Rd32 en agglomération
- achat d'un camion et d'une remorque
- achat d'un échafaudage
- frais d'étude réhabilitation des haras
- matériel de désherbage écologique
- cuve d'eau Wc publics
- étude aménagement place de la mairie
- radiateurs logements communaux
- jeux école et pc portable pour le restaurant scolaire
- toiture extension des halles
- effacement des réseaux

**d) Les subventions d'investissements prévues au BP + DM :**

- de l'État : 0
- de la Région : 0
- Fonds Vert : 0
- du Département : 46 325 €
- Autres : 56 953.33 € de LTC + 4500 (fondation Crédit Agricole)

## IV. Les données synthétiques du Compte Financier Unique (CFU)

### a) Récapitulation

#### Résultat de fonctionnement 2023

SECTION		TOTAL CFU 2023
FONCTIONNEMENT	RECETTES	1 271 349,72
	DEPENSES	1 034 943,73

Excédent antérieur reporté : 167 057.93 € en recette

#### Résultat d'investissement 2023

SECTION		TOTAL CFU 2023
INVESTISSEMENT	RECETTES	1 133 113,71
	DEPENSES	1 164 079,67

Résultat antérieur reporté : 30 965.96 € en recette

## TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2024

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 022-212203871-20240405-22024\_2\_08-BF

SECTION	CFU 2023	
	RECETTES	DEPENSES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 271 349,72	1 034 943,73
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 133 113,71	1 164 079,67
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	2 404 463,43	2 199 023,40

### b) Principaux ratios

Ratios de niveau	Valeurs €
Dépenses réelles de fonctionnement / population	740.29
Recettes réelles de fonctionnement / population	931.53
Dépenses d'équipement brut / population	338.66
Encours de dette / population	552.63
DGF / population	305.82
Ratios de structure et d'analyse financière	Valeurs
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	56.00 %
Dépenses réelles de fonctionnement et rembt annuel dette en K/ recettes réelles de fonctionnement	84.7003 %
Taux d'épargne brute	18.86 %
Taux d'épargne nette	13.70 %
Ratio d'endettement (CRD/RRF)	0.6- soit 7 mois
Capacité de désendettement (CRD/caf brute)	2.61 ans

### c) État de la dette

En 2023 la commune n'a pas souscrit d'emprunt pour financer ses investissements.

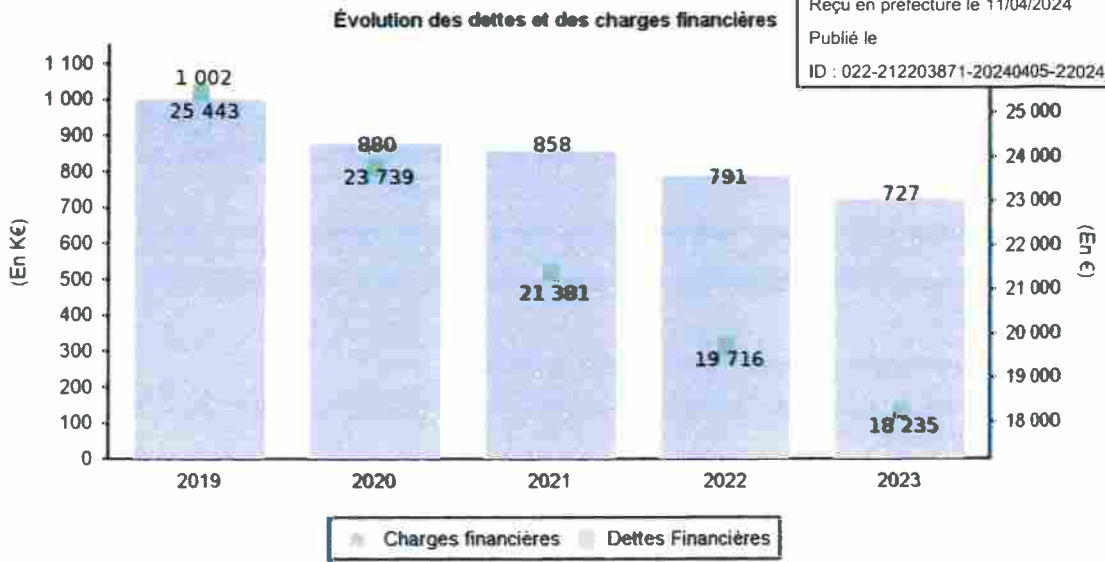
La dette de la commune se compose de 3 emprunts bancaires (CRD = 719 837.76 €) et de deux autres emprunts souscrits en commun avec les communes de Trégrom et Plouaret pour un CRD = 6 579.64 €.

#### Remboursements en 2023 :

Capital : 63 828.80 €  
Intérêts : 18 234.89 € } soit un total de : 82 063.69 €

Capital restant dû au 31/12/2023 : 726 417.40 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2024  
Reçu en préfecture le 11/04/2024  
Publié le  
ID : 022-212203871-20240405-2024\_2\_08-BF



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Vieux-Marché, le 05 avril 2024

Le Maire,

Alain GARZUEL



**Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1**

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'État dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article.